

	Inscription – Coût pédagogique	Aides financières possibles
Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : : 100 € (uniquement pour les candidats voie d'accès « Formation professionnelle continue ») Frais de formation : gratuité (prise en charge conseil régional) Frais d'inscription universitaire : 170 €/an Contribution à la CVEC : 92 €/an 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous condition (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) Remboursement possible pour les boursiers <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous)*</i></p>
Aide-Soignant	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : : Gratuité Frais de formation : <p>⇒ Cursus complet : 4500 €</p> <p>⇒ Cursus partiel, selon parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous condition (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous)*</i></p>
Auxiliaire de Puériculture	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : : Gratuité Frais de formation : <p>⇒ Cursus complet : 4500 €</p> <p>⇒ Cursus partiel, selon parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par la Région Bretagne sous condition (poursuite d'études, demandeurs d'emploi) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous)*</i></p>
Assistant Régulation Médicale	<ul style="list-style-type: none"> Frais de sélection : : 100 € Frais de formation : <p>⇒ Cursus complet : 8000 €</p> <p>⇒ Cursus partiel, selon parcours de formation : sur devis (contacter l'IFPS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge complète des frais de formation par le Ministère de la santé sous condition (poursuite d'études) <p><i>Aide financière possible selon votre situation (détail ci-dessous)*</i></p>

*Pour les stagiaires de la formation continue, d'autres aides financières peuvent être mobilisées :

Le dispositif « CPF de transition professionnelle », Votre Compte Personnel de Formation (CPF), Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (OPCO employeur), L'Aide Individuelle à la Formation (Pôle Emploi), L'Aide de votre Conseil régional, L'AGEFIPH, En autofinancement, Le Plan de développement des compétences (OPCO employeur), Le dispositif Pro A (OPCO employeur) ...